



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-075

PUBLIÉ LE 13 MARS 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2025-03-10-00001 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0016 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD LOIR ET CHER à BLOIS (41) (7 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-10-00001

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0016 portant  
modification de l'autorisation de la pharmacie à  
usage intérieur de l'HAD LOIR ET CHER à BLOIS  
(41)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0016**  
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
de l'HAD LOIR ET CHER à BLOIS (41)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment la 5<sup>ème</sup> partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** la demande de modification non substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur présentée par le Directeur général de la Société par Actions Simplifiée LNA ES déclarée complète le 22 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** que cette modification non substantielle consiste en la prise en charge pharmaceutique des patients de l'HAD EURE ET LOIR composée d'un site à LUISANT (site principal) et d'un site à CHATEAUDUN (site secondaire) qui ne dispose pas de pharmacie à usage intérieur (PUI) par extension de la zone

géographique d'intervention en hospitalisation à domicile de la PUI au territoire d'Eure-et-Loir ;

**CONSIDERANT** l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 3 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipement et système d'information adaptés à l'extension de la zone géographique d'intervention ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La demande de modification non substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD LOIR ET CHER géré par la SAS LNA ES (n° FINESS EJ 440052041) dont le siège social est situé 7 Boulevard Auguste Priou - 44120 VERTOU, consistant en la prise en charge pharmaceutique des patients de l'HAD EURE ET LOIRE par extension de la zone géographique d'intervention est acceptée.

ARTICLE 2 : Le site d'implantation des locaux et la zone géographique d'intervention en hospitalisation à domicile de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD LOIR ET CHER figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'HAD LOIR ET CHER figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'HAD LOIR ET CHER figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD LOIR ET CHER figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L'arrêté 2022-SPE-0065 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 14 octobre 2022 portant autorisation de transfert et renouvellement d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD LOIR ET CHER à BLOIS (41) est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 mars 2025  
Pour la directrice générale,  
Le Directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0016**  
**Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis**  
**Zone géographique d’intervention en hospitalisation à domicile**  
**PUI de l’HAD LOIR ET CHER (41)**

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	HAD LOIR ET CHER	15 rue des Arches	41000	BLOIS	Finess ET 410005003

LA ZONE GEOGRAPHIQUE D’INTERVENTION EN HOSPITALISATION A DOMICILE
Le territoire de Loir-et-Cher
Le territoire d’Eure-et-Loir

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0016**  
**Annexe 2 – Missions assurées par**  
**la PUI de l'HAD LOIR ET CHER (41)**

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	NA		
3° de l'art. L.5126-5 CSP	Confier à des pharmacies d'officine, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat, la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation de certains produits de santé mentionnés au I de l'article L. 5126-1 et relatifs aux soins délivrés à domicile	Mission assurée pour son propre compte	NA		



**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0016**  
**Annexe 3 – Activités assurées par**  
**la PUI de l'HAD LOIR ET CHER (41)**

Réf de l'activité	Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
I-1° de l'art. R.5126-9 CSP	Préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1	oui	-	NA		

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0016**  
**Annexe 4 – Activités assurées pour le compte de**  
**la PUI de l'HAD LOIR ET CHER (41)**

Réf de l'activité	Nature de l'activité	PUI prestataire	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
I-4° de l'art. R.5126-9 CSP	Reconstitution de spécialités pharmaceutiques (chimiothérapie anticancéreuse injectable) <ul style="list-style-type: none"> <li>Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses</li> </ul>	PUI du CHRU de TOURS 2 boulevard Tonnellé, 37044 TOURS	7 ans (*) (***)	A l'échéance de l'autorisation de la PUI du CHRU pour cette activité	
I-4° de l'art. R.5126-9 CSP	Reconstitution de spécialités pharmaceutiques (chimiothérapie anticancéreuse injectable) <ul style="list-style-type: none"> <li>Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses</li> </ul>	PUI de la Polyclinique de BLOIS, implantée 1 rue Robert Debré, 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	7 ans (**) (***)	A l'échéance de l'autorisation de la PUI de la Polyclinique de BLOIS pour cette activité	

(\*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants.

(\*\*) **à partir de la date d'autorisation de la PUI de la Polyclinique de BLOIS pour cette activité de sous-traitance** et dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants.

(\*\*\*) uniquement sur la zone Loir-et-Cher